

Toulouse, le 5 mars 2025

Décision prise par le Président de Réseau31

n° DP 142-2025

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 13 février 2025 ;

Considérant le point A 3-8 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant la nécessité de restructurer le réseau des eaux usées sur la commune de BOULOC dans le cadre du projet RIBALS ;

Considérant la nécessité de créer une servitude de passage de canalisations des eaux usées sur la parcelle cadastrée section AT n°90 sise sur la commune de BOULOC ;

Considérant la délibération du Conseil Municipal en date du 6 février 2025 approuvant la constitution de la présente servitude, à titre gratuit ;

décide

Article 1 : de constituer, à titre gratuit, au profit de Réseau31, une servitude de passage de 3 canalisations d'eaux usées, grevant la parcelle cadastrée section AT n°90, appartenant à la commune de BOULOC, représentant une emprise de 100 m², soit 33,33 mètres linéaires sur 3 mètres de large-incluant un regard et une boîte de branchement.

Cet acte portant création de servitudes nécessitera la prise en charge des frais notariés et de publicité foncière par Réseau31.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Réseau31 à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Sébastien VINCINI
Président



Annexe : plan

